



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

développement durable

Question écrite n° 59219

### Texte de la question

M. François-Michel Gonnot alerte M. le secrétaire d'État chargé des transports sur une expérimentation lancée depuis plusieurs mois par le préfet de la Seine-Saint-Denis sur l'autoroute A1. Depuis le 22 avril 2009, la troisième voie de l'autoroute, en direction de Paris, est réservée, sur un tronçon de 5 km, aux chauffeurs de taxi et aux bus, entre 7 heures et 10 heures du matin. La décision vise à augmenter l'offre de taxi en direction de Roissy et à permettre aux chauffeurs de taxis de gagner en rapidité. Cette expérimentation se révèle, dans les faits, être une vraie catastrophe. Beaucoup de chauffeurs de taxi affirment que le gain de temps pour eux est, en fait, de cinq minutes pas plus. Pour les autres usagers de l'A1, les temps de circulation, déjà très longs (l'A 1 est à l'approche de Paris l'axe le plus encombré de France), ont par contre presque doublé. Pire, depuis le début de l'été, les usagers de l'A 1, qui ont emprunté, souvent de bonne foi en raison d'une signalisation défaillante, la troisième voie réservée aux taxis et autobus, ont commencé à recevoir en nombre des contraventions à 90 euros. Les automobilistes du matin sur l'A 1 sont des gens qui travaillent et qui sont le plus souvent condamnés à prendre leur voiture. Ces automobilistes-là sont aussi respectables que les chauffeurs de taxis et leurs clients. Mieux, ils sont cent fois plus nombreux. Il lui demande de faire arrêter cette expérimentation qui est un échec et qui complique la vie quotidienne de centaines de milliers de Franciliens et de provinciaux. Il lui demande, par contre, d'encourager le covoiturage, en réservant la voie de gauche, comme cela se fait depuis plus de vingt ans aux États-unis sur les autoroutes urbaines, aux véhicules qui ont au moins deux passagers à bord. La voie serait ainsi ouverte sur l'A 1 aux taxis et aux bus, comme le souhaite le préfet de Seine-Saint-Denis, mais aussi aux automobilistes qui partagent leur voiture.

### Texte de la réponse

L'expérimentation d'une voie réservée sur l'autoroute A1 figure au nombre des engagements du protocole d'accord relatif à l'évolution de la profession de taxi signé le 28 mai 2008 par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales avec les organisations professionnelles représentatives. Cet engagement fait partie des mesures visant à favoriser la demande de mobilité du public par un développement quantitatif et qualitatif de l'offre de taxis et devait représenter, selon les estimations établies avec les organisations professionnelles, une mise à disposition supplémentaire de 600 taxis dans Paris intra-muros. Toutefois, l'expérimentation est suspendue, depuis la mi-février, du fait des travaux de sécurisation du tunnel du Landy pour une durée de dix-huit mois environ. Cette suspension est mise à profit pour établir un bilan complet de la voie réservée. Celui-ci devra déterminer l'impact de cette voie sur la fluidité du trafic et les mesures qu'il conviendrait de prendre pour améliorer le dispositif. Un équilibre devra être trouvé entre le souci de garantir de meilleures conditions de circulation à l'entrée de Paris par l'autoroute A1 pour l'ensemble des automobilistes et l'objectif de favoriser des modes de transports collectifs et les taxis.

### Données clés

**Auteur :** [M. François-Michel Gonnot](#)

**Circonscription :** Oise (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59219

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** Transports

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 2009, page 8969

**Réponse publiée le :** 11 mai 2010, page 5336